

ARRÊTÉ

Modificatif constituant les commissions de propagande électorale et fixant les dates limites de dépôt des documents de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code électoral, et notamment les articles L 241, R. 31 à R. 39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 constituant les commissions de propagande électorale et fixant les dates limites de dépôt des documents de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2025 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens ;

Vu les propositions du 15 décembre 2025 transmises par le Directeur de la performance logistique des Hauts-de-France (La Poste) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – À l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, des commissions de propagande sont instituées dans chaque arrondissement du département de la Somme.

Article 2. – Les commissions de propagande assurent pour les seules communes de 2 500 habitants et plus :

- la réception des bulletins de vote et des circulaires des listes ;
- la vérification de leur conformité par rapport aux prescriptions du Code électoral ;
- l'adressage, la mise sous pli et l'envoi à chaque électeur de la commune d'un bulletin et d'une circulaire de chaque liste en présence dans les délais prévus par le Code électoral ;
- le colisage et l'envoi aux mairies des bulletins de vote à destination des bureaux de vote ;
- le cas échéant, la mise en ligne de la propagande.

Article 3. – La composition des commissions de propagande et leurs sièges respectifs sont précisés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4. – Pour le premier tour, les commissions de propagande se réuniront **vendredi 27 février 2026 à 15h00 et jeudi 5 mars 2026 à 10h00**, aux adresses suivantes, conformément à l'annexe jointe :

Sous-préfecture d'Abbeville, 19 rue des minimes 80100 Abbeville.

Communes d'Abbeville, Friville-Escarbotin, Mers-les-Bains et Rue.

Préfecture de la Somme, 51 rue de la République, 80000 Amiens.

Communes de Ailly-sur-Somme, Amiens, Boves, Camon, Corbie, Doullens.

Flixecourt, Longueau, Rivery, Saleux, Salouël et Villers-Bretonneux.

Sous-préfecture de Montdidier, 41 rue Jean Jaurès 80500 Montdidier.

Communes de Ailly-sur-Noye, Montdidier, Moreuil et Roye.

Sous-préfecture de Péronne, 25 avenue Charles Boulanger 80200 Péronne.

Communes de Albert, Ham, Péronne et Rosières-en-Santerre.

Pour le second tour, les réunions des commissions de propagande se tiendront, aux mêmes adresses, conformément à l'annexe jointe, **le mardi 17 mars à 20h00**.

Article 5. – Les lieux de dépôt et les quantités des documents seront communiqués aux candidats lors du dépôt des candidatures en préfecture ou sous-préfecture.

Les listes candidates ou leurs mandataires devront remettre à la commission de propagande, les exemplaires imprimés selon le calcul suivant :

- le nombre d'électeurs majoré de 5 % pour les circulaires,

- le double du nombre d'électeurs majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Les affiches ne sont pas soumises à la commission de propagande. Elles sont directement transmises aux mairies par les candidats.

Ces documents seront à remettre au plus tard :

- **Le mercredi 04 mars 2026 à 16h00** pour le premier tour de scrutin.

- **Le mardi 17 mars 2026 à 18h00** pour le second tour de scrutin.

Article 6. – Les listes candidates ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de ces commissions.

Article 7. - Toute déclaration de candidature définitivement enregistrée vaut implicitement demande de concours auprès de la commission de propagande compétente.

Article 8. - Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures fixées ci-dessus et non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article 9. - L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 constituant les commissions de propagande électorale et fixant les dates limites de dépôt des documents de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 susvisé est abrogé.

Article 10. - Le secrétaire général de la préfecture de la Somme ainsi que les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de 2500 habitants et plus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **23 JAN. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

Siège de la commission	Communes	Composition de la commission de propagande des 27 février 2026 à 15h00 et 5 mars 2026 à 10h00	Composition de la commission de propagande du 17 mars 2026 à 20h00
Sous-Préfecture d'Abbeville 19 rue des Minimes 80100 ABBEVILLE	Abbeville	Présidente : Mme Hélène HIRIART, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Amiens	Président : M. Philippe OLIVE, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Abbeville
	Frville-Escarbotin	Membres : - M. Florian MELLINGER, secrétaire général de la sous-préfecture d'Abbeville (membre titulaire) ou Mme Alexandra DEROSIERE, cheffe du pôle des relations avec les collectivités locales (membre suppléante)	Membres : - M. Florian MELLINGER, secrétaire général de la sous-préfecture d'Abbeville (membre titulaire) ou Mme Alexandra DEROSIERE, cheffe du pôle des relations avec les collectivités locales (membre suppléante)
	Mers-les-Bains	- Mme Céline GAILLARD, représentante La Poste (membre titulaire) ou M. Jérôme PELOUX, représentante La Poste (membre suppléant)	- Mme Céline GAILLARD, représentante La Poste (membre titulaire) ou M. Jérôme PELOUX, représentante La Poste (membre suppléant)
	Rue	Secrétaire : Mme Alexandra DEROSIERE, cheffe du pôle des relations avec les collectivités locales (titulaire) ou M. Florian MELLINGER, secrétaire général de la sous-préfecture d'Abbeville (suppléant)	Secrétaire : Mme Alexandra DEROSIERE, cheffe du pôle des relations avec les collectivités locales (titulaire) ou M. Florian MELLINGER, secrétaire général de la sous-préfecture d'Abbeville (suppléant)
Préfecture de la Somme 51 rue de la République 80000 AMIENS	Ailly-sur-Somme	Présidente : Mme Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Amiens Membres : - M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité (membre titulaire) ou Mme Célia CADET, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale (membre suppléante) - M. Michel ACCOU, représentant La Poste (membre titulaire) ou M. Denis GOSSELIN, représentant La Poste (membre suppléant) Secrétaire : Mme Pauline AVET, affectée au bureau des élections et de la réglementation générale (titulaire) ou Mme Jana BLAJIN, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale (suppléante)	Président : M. Aurélien PETIT, juge au tribunal judiciaire d'Amiens Membres : - M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité (membre titulaire) ou Mme Célia CADET, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale (membre suppléante) - M. Michel ACCOU, représentant La Poste (membre titulaire) ou M. Denis GOSSELIN, représentant La Poste (membre suppléant) Secrétaire : Mme Pauline AVET, affectée au bureau des élections et de la réglementation générale (titulaire) ou Mme Jana BLAJIN, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale (suppléante)
	Amiens		
	Boves		
	Camon		
	Corbie		
	Doullens		
	Flixecourt		
	Longueau		
	Rivery		
	Saleux		
Salouël			
Villers-Bretonneux			
Sous-Préfecture de Montdidier 41 rue Jean Jaurès 80500 MONTDIDIER	Ailly-sur-Noye	Présidente : Mme Bénédicte JEANSON, juge au tribunal judiciaire d'Amiens	Président : M. Marc DHAILLE, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Péronne
	Montdidier	Membres : - Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier (membre titulaire) ou Mme Céline CROSNIER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier (membre suppléante) - M. Frédéric LEGRAND, représentant La Poste (membre titulaire) ou M. Adrien GRIMAUX (membre suppléant)	Membres : - Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier (membre titulaire) ou Mme Céline CROSNIER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier (membre suppléante) - M. Frédéric LEGRAND, représentant La Poste (membre titulaire) ou M. Adrien GRIMAUX (membre suppléant)
	Moreuil	Secrétaire : Mme Céline CROSNIER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier (titulaire) ou Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier (membre titulaire)	Secrétaire : Mme Céline CROSNIER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier (titulaire) ou Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier (suppléante)
	Roye		
Sous-Préfecture de Péronne 25 avenue Charles Boulanger 80200 PERONNE	Albert	Président : M. Marc DHAILLE, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Péronne Membres : - M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne (membre titulaire) ou Mme Aurélie LECOMTE, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Péronne (membre suppléant) - Pour la réunion du 27 février 2026 : M. Emmanuel DELESTREES, représentant La Poste (membre titulaire) ou Mme Joëlle GRANGER, représentant La Poste (membre suppléante) Pour la réunion du 5 mars 2026 : Mme Joëlle GRANGER, représentant La Poste (membre titulaire) ou Mme Hélène COLLE, représentant La Poste (membre suppléante)	Président : M. Dominique de SURIREY, premier vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens Membres : - M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne (membre titulaire) ou Mme Aurélie LECOMTE, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Péronne (membre suppléante) - M. Emmanuel DELESTREES, représentant La Poste (membre titulaire) ou Mme Joëlle GRANGER, représentant La Poste (membre suppléante)
	Ham		
	Péronne		
	Rosières-en-Santerre	Secrétaire : Mme Aurélie LECOMTE, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Péronne (titulaire) ou M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne (suppléant)	Secrétaire : Mme Aurélie LECOMTE, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Péronne (titulaire) ou M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne (suppléant)

Amiens, le

12 JAN. 2026

Le Préfet,

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

